

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE MJ DANCE

Article 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations (frais de scolarité) est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Article 3 : Réinscription et adhésion

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de Septembre de chaque année . Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'adhésion, soit 20 € par adhérent.

L'adhésion, de 20 € par adhérent, à l'Association est obligatoire. Elle inclut la gestion des frais de dossiers.

Article 4 : Cours d'essai gratuit

Pour les nouveaux adhérents uniquement.

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 4 bis :Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la résidence à proximité.

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux à l'intérieur de l'établissement. De plus, la prise de vidéos n'est pas autorisée pendant les cours.

L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. MJ DANCE ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Un rangement dédié aux « objets trouvés » est à votre disposition.

Article 5 : Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, la totalité du montant doit être donné au moment de l'inscription. Vous pouvez payer le montant total jusqu'en 10 fois. Il s'agit d'une facilité de paiement, non d'un abonnement mensuel ou trimestriel.

Article 6 : Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque adhérent.

La délivrance et le renouvellement annuel de la licence CND pour la pratique de la danse sont conditionnés par la production d'un certificat médical de non contreindication à la pratique de la danse, y compris en compétition.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'adhérent souffre d'asthme ou allergies. En cas de grossesse, il sera demandé de fournir tous les mois un certificat médical autorisant la pratique de la discipline de la danse.

Article 7 : Assurance dommages corporels

Au vu de notre activité, nous sommes dans l'obligation de vous proposer une assurance dommages corporels.

Un dépliant vous sera transmis si cela vous intéresse.

Article 8 : Responsabilités

Les adhérents ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent :

- d'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les adhérents.

Article 9 : Respect

Les adhérents doivent respecter le professeur ainsi que les autres adhérents du cours.

Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

Article 10 : Calendrier : 30 cours Annuels

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 cours annuels. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

Article 11 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur est habilité à appeler le 15.

Article 12 : Absence

Tout absence d'un adhérent doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours. L'absence pour raison

médicale au delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si le professeur ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni à un dédommagement financier.

Article 13 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisées par l'association.

Article 14 : Fin d'année

Un Spectacle de fin d'année aura lieu durant le mois de juin ainsi que des projets en cours d'année. La représentation du spectacle est payante.